



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION N°10/2025
Bureau communautaire du 10 mars 2025

Objet : Soutien aux manifestations agricoles – attribution d'une subvention à l'association des agriculteurs de Combloux

Auteur de l'acte : Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021 et n°2022/086 du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,

Vu la délibération n°2024/142 du 18 décembre 2025 approuvant la ligne de soutien aux événements agricoles pour 2025,

Considérant la demande de l'Association des agriculteurs de Combloux,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une aide équivalente à 16.6% (seize virgule six pour cent) du total des dépenses engagées par l'Association des agriculteurs de Combloux pour l'organisation du 4^{ème} Comice Agricole du Pays du Mont-Blanc le 1^{er} mai 2025, dans la limite de 4 000 € (quatre mille euros) maximum. Le montant de la subvention sera calculé au prorata des dépenses présentées dans le bilan de l'événement.

Article 2 : L'aide sera versée sur présentation des factures acquittées.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le **08 AVR. 2025**



**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**